

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jonathan KURKIENCY, maire.

Absents excusés : Frédéric MAUSSION (pouvoir à Bernadette LE GOFF), Norbert LEMOINE (pouvoir à Françoise SCHOINDRE), Jhonny MOUTON (pouvoir à Jonathan KURKIENCY), Pascale GREIBER (pouvoir à Jean-Pierre EDELMANN), Martine DETHOREY (pouvoir à Gérard MARCHAL). Karen FRATTINI.

DISSOLUTION DU SIVOM

Le maire informe le conseil municipal de la dissolution du SIVOM au 31/12/2018. Il expose que la CC3M a créé un service commun dont les compétences font doublon avec celles du SIVOM. Le service commun pourra être sollicité au même tarif que le SIVOM. A l'unanimité, le conseil municipal accepte la dissolution du SIVOM.

ENTERINEMENT RESULTAT DU REFERENDUM

Le maire expose au conseil le résultat du référendum du dimanche 27 mai. Le taux de participation des électeurs était de 33%. La majorité de « Oui » est passée avec 65 %. Le maire propose d'entériner ce résultat et d'avancer sur le projet. Il rappelle la délibération du 21 décembre 2017 autorisant le maire à lancer un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre. Par 10 voix pour et 4 voix contre (J.P EDELMANN, P. GREIBER, B. DEFRANCE, E. BERTRAND), le conseil municipal décide d'entériner le résultat du référendum et de lancer la procédure pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre.

REPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire rappelle au conseil le marché lancé en mars pour l'installation et le remplacement de 146 luminaires à Led. Les offres ont été remises le 31 mars. Plusieurs critères ont été pris en compte, à savoir le prix, le délai d'exécution, le produit, la garantie et les références de l'entreprise. La commission d'appel d'offres s'est réunie et a retenu l'entreprise AXIMUM pour un montant de 89 848,80 €. Le maire souhaite valider ce choix. Il précise que des subventions sont sollicitées par le Pays avec un programme de rachat de certificats d'énergie (61% de la part éligible), le Département (75€/luminaires) et le Syndicat Départemental d'Electricité (11%). Le conseil unanime autorise le maire à signer le devis d'AXIMUM et à demander les subventions.

ECLAIRAGE TERRAIN DE TENNIS

Le maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres souhaite faire valider le devis d'AXIMUM d'un montant de 3 783 € pour la fourniture de 4 projecteurs Led au terrain de tennis. Le matériel a été validé par la Fédération Française de Tennis. Le maire propose de retenir l'offre d'AXIMUM. Le conseil municipal unanime autorise le maire à signer le devis d'AXIMUM pour un montant de 3 783 €, et à demander les subventions.

REALISATION DE PEINTURES A L'ECOLE

Le maire informe que des travaux de rafraîchissement sont à prévoir à l'école, notamment dans le couloir et la montée d'escalier. Le support actuel est fait de projeté, nécessitant plusieurs couches de peinture et un ponçage. Le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise GRANDCOLAS pour un montant de 5 562,72 €. Le conseil municipal unanime autorise le maire à signer le devis de l'entreprise GRANDCOLAS.

CHANGEMENT DE FENETRES A L'ECOLE

Une partie des fenêtres de l'école est ancienne. Il convient de changer les 10 fenêtres restantes. Des devis ont été demandés pour la fourniture et la pose de 10 fenêtres menuiseries PVC sur mesure avec volets roulants à manœuvre électrique. Le maire propose de retenir l'offre de R.I.T.H. d'un montant de 22 286,40 €. Le conseil municipal, par 10 voix pour et 4 contre, autorise le maire à signer le devis et à demander les subventions au Département et au Pays avec un programme de rachat de certificats d'énergie.

CHANGEMENT CLOTURE/PORTAIL/PORTILLON ECOLE

Le maire rappelle au conseil que la clôture et le portillon de l'école sont vétustes. Il précise que les écoles doivent être clôturées pour des raisons de sécurité. Il présente des devis. Le conseil municipal unanime autorise le maire à signer le devis de la société PASQUEREAU d'un montant de 7 563,14 €.

INVESTISSEMENT DANS LA FORET

Le maire présente un devis de l'ONF concernant les travaux sylvicoles pour les parcelles 10, 11, 31 et 32 du Bois « Le Bailly ». Ces travaux concernent le nettoyage de jeunes peuplements pour environ 9ha et le montant du devis s'élève à 6 120,29 € TTC. Le conseil municipal unanime autorise le maire à signer le devis de l'ONF d'un montant de 6 120,29 €.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'USOIRS

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, il a été décidé l'élaboration d'une convention de mise à disposition plutôt qu'une vente des usoirs. Le maire propose au conseil municipal une convention. Par 13 voix pour et 1 abstention (F. MAUSSION), le conseil municipal valide la convention de mise à disposition présentée par le maire et autorise le maire à pouvoir l'appliquer.

VENTE DE TERRAIN

Le maire informe le conseil municipal que l'entreprise G3M, implantée à la Zone Artisanale de Mont-sur-Meurthe, souhaite s'agrandir. L'entreprise a sollicité la commune afin d'acquérir le terrain de 1 446 m² lui appartenant, restant libre en zone UX. L'entreprise a soumis son projet aux élus et elle est attendue pour les différents raccordements. Le maire propose de vendre le terrain au prix de 13€/m². Le conseil municipal, par 10 voix pour et 4 abstentions (J.P. EDELMANN, P. GREIBER, B. DEFRANCE, E. BERTRAND) décide la vente du terrain au prix de 13/m² et autorise le maire à signer tous les documents afférents à la vente.

PRISE DE POSITION SUR LES CHANGEMENTS AU SEIN DU RPI

Suite aux changements qui se profilent sur les écoles du regroupement pédagogique intercommunal (changement d'horaires, semaine à 4 jours, mutation de professeurs), le maire informe que le corps enseignant souhaite permuter les classes. Il est proposé à Mont-sur-Meurthe, les niveaux allant de la petite section jusqu'au CE1 et à Xermaménil, du CE2 au CM2. Le maire expose les différents arguments permettant une réflexion la plus juste. Le conseil municipal, par 1 voix pour, 10 contre et 3 abstentions, s'oppose à la permutation des classes.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le maire présente au conseil municipal une admission en non-valeur concernant les factures eau de 2015, 2016 et 2017 pour un montant total de 640,68 €. Par 1 voix pour et 13 abstentions, l'admission en non-valeur est acceptée.